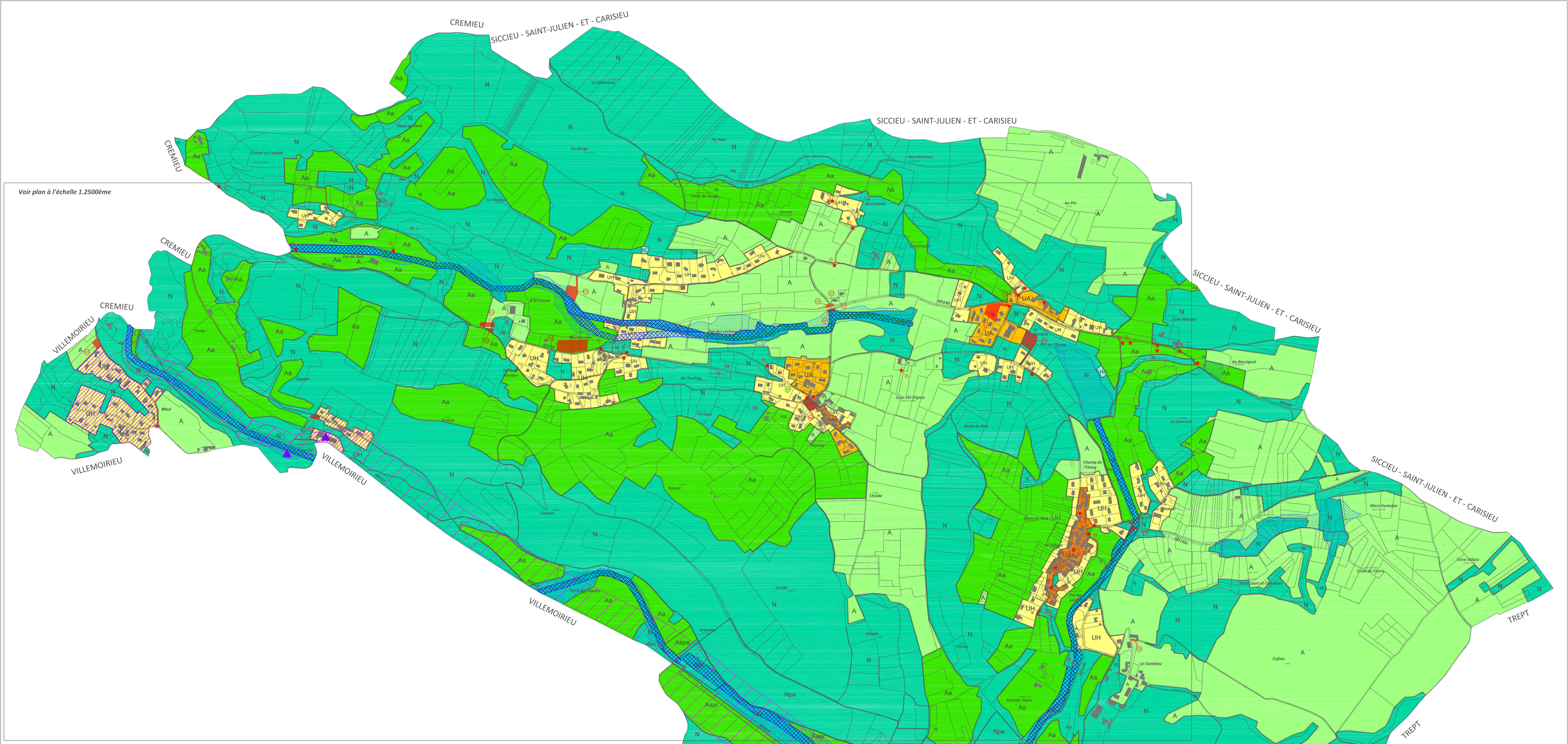

DEPARTEMENT DE L'ISERE

Commune de
DIZIMIEU

4.1 ZONAGE

Echelle :1/5000ème

Révision n°1 :

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal approuvant la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme

En date du :
Le Maire

PLAN LOCAL D'URBANISME

N

Zone UA	Zone urbaine à vocation dominante de développement de l'habitat	
Secteur UAa	Secteur de bâti ancien des hameaux	
Zone UH	Zone urbaine limitée à l'évolution du bâti existant	
Zone A	Zone agricole	
	Dont sous-secteur Apr : zone agricole située en périmètre rapproché de captage d'eau potable	
Secteur Aa	Secteur agricole protégé	
	Dont sous-secteur Aapr : secteur agricole protégé situé en périmètre rapproché de captage d'eau potable	
	Dont sous-secteur Aape : secteur agricole protégé situé en périmètre éloigné de captage d'eau potable	
Zone N	Zone naturelle et forestière	
	Dont sous-secteur Npi : secteur naturel et forestier situé en périmètre immédiat de captage d'eau potable	
	Dont sous-secteur Npr : secteur naturel et forestier situé en périmètre rapproché de captage d'eau potable	
	Dont sous-secteur Npe : secteur naturel et forestier situé en périmètre éloigné de captage d'eau potable	
Secteur NL	Secteur naturel réservé aux activités de loisirs	
Limite de zones		
Bâti non cadastré		

Autres dispositions :

- Emplacements réservés aux voies, aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et espaces verts
- Emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements
- Zone tampon de part et d'autre des cours d'eau à protéger
- Secteurs humides à préserver
- Murs et murets à protéger
- Patrimoine lié à l'eau à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Calvaire à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Four à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Autre élément du patrimoine à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Espace boisé classé
- Périmètres de bruit établis de part et d'autre de la RD517 par arrêté préfectoral, d'une largeur de 30 mètres ou de 100 mètres de part et d'autre de l'infrastructure
- Sites et sols pollués identifiés
- Secteur inconstructible dans l'attente de la desserte par l'assainissement collectif

Risques : voir plan n°3 du règlement graphique

Inconstructible en dehors des exceptions définies par le règlement
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan local d'urbanisme :
Ri : aléas moyen et fort d'inondations de plaine
RC : alés moyen et fort de crues rapides des rivières
Rl' : aléas forts d'inondations de pied de versant ou remontée de nappe
RV : aléas moyens et forts de ruissellement sur versant
RG : aléas moyens et forts de glissement de terrain
RP : aléas moyens et forts de chute de pierres et de blocs

Constructible avec prescriptions définies par le règlement
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du Plan local d'urbanisme :
Bi'1 : aléas moyens de zones d'inondations de pied de versant ou remontée de nappe
Bi'2 : aléas moyens d'inondations de pied de versant ou remontée de nappe
Bv : aléas faibles de ruissellement sur versant
Bg : aléas faibles de glissement de terrain
Bp : aléas faible de chute de pierres et de blocs

Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement des eaux usées :
voir plan n°4 du règlement graphique

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement collectif futur à court ou moyen termes
- Zone d'assainissement collectif futur à long terme
- Zone d'assainissement non collectif définie par le plan d'aptitude
- Zone d'assainissement non collectif : filière à définir au cas par cas

Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement des eaux pluviales :
voir plan n°4 du règlement graphique

- Zone 3 : zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- Zone 4 : zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Liste des emplacements réservés pour voirie et équipements, installations d'intérêt général et espaces verts

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Superficie	Plan
ER1	Réalisation d'équipements et d'espaces publics	Commune de Dizimieu	Superficie : 240 m² environ	1/2.500
ER2	Réalisation d'espaces publics	Commune de Dizimieu	Superficie : 2580 m² environ	1/2.500
ER3	Aménagement de voirie	Commune de Dizimieu	Superficie : 365 m² environ	1/2.500
ER4	Aménagement d'un espace public	Commune de Dizimieu	Superficie : 1295 m² environ	1/2.500
ER5	Aménagement de voirie	Commune de Dizimieu	Superficie : 80 m² environ	1/2.500
ER6	Aménagement de voirie et arrêt de car	Commune de Dizimieu	Superficie : 250 m² environ	1/2.500
ER7	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune de Dizimieu	Superficie : 135 m² environ	1/2.500
ER8	Aménagement de voirie et gestion des eaux pluviales	Commune de Dizimieu	Superficie : 120 m² environ	1/2.500
ER9	Bassin de rétention restitution des eaux pluviales	Commune de Dizimieu	Superficie : 4235 m² environ	1/2.500
ER10	Création d'un captage d'eau potable	Commune de Dizimieu	Superficie : 1875 m² environ	1/2.500
ER11	Aménagement de voirie	Commune de Dizimieu	Superficie : 190 m² environ	1/2.500
ER12	Aménagement de voirie	Commune de Dizimieu	Superficie : 725 m² environ	1/2.500
ER13	Aménagement de voirie	Commune de Dizimieu	Superficie : 370 m² environ	1/2.500
ER14	Aménagement de voirie	Commune de Dizimieu	Superficie : 205 m² environ	1/2.500
ER15	Aménagement de voirie	Commune de Dizimieu	Superficie : 565 m² environ	1/2.500

Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements

N° d'ordre	Désignation	Bénéficiaire	Superficie	Plan
ERL1	6 logements, dont au moins deux logements sociaux	Commune de Dizimieu	Superficie : 2260 m² environ	1/2.500